

2CLJ

Société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 82B rue du Capitaine Frémicourt - 59133 PHALEMPIN
989 844 279 R.C.S. LILLE METROPOLE

Certifié conforme par le gérant

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ASSOCIÉS DU 10 JUIN 2026

I. CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

Le dix juin deux mille vingt-six,

les associés de la société 2CLJ, société civile immobilière au capital de 1.000,00 euros, dont le siège social est fixé à PHALEMPIN (59133), 82B rue du Capitaine Frémicourt, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LILLE METROPOLE sous le numéro 989 844 279, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, à l'issue de la signature des actes de donation ci-après rappelés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Carlos ALBERTO FORTUOSO, gérant de la société.

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, en cas de démembrement de parts sociales grevées d'un usufruit viager, le droit de vote appartient à l'usufruitier à toutes les assemblées et pour toutes les décisions collectives, les nus-proprétaires étant convoqués et ayant le droit de participer aux délibérations.

II. PRÉSENCE - DROITS DE VOTE

Sont présents, savoir :

Associé / titulaire de droits sociaux	Droits sociaux détenus	Droits de vote
Monsieur Carlos ALBERTO FORTUOSO	260 parts	260
Madame Christine Danièle Germaine COUSIEN épouse ALBERTO FORTUOSO	260 parts	260
Madame Léa FORTUOSO	240 parts	240
Madame Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO	240 parts	240
TOTAL		1.000

Le Président constate que tous les associés et titulaires du droit de vote sont présents, représentant ensemble la totalité des droits de vote attachés aux 1.000 parts composant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

III. DOCUMENTS SOUMIS À L'ASSEMBLÉE

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire des statuts constitutifs de la société ;
- l'extrait Kbis de la société ;
- l'acte de donation-partage reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, notaire à WASQUEHAL, le 10 juin 2026, par Monsieur Carlos ALBERTO FORTUOSO au profit de Mesdames Léa FORTUOSO et Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO ;
- l'acte de donation entre vifs reçu par Maître Benjamin OLIVÉ, notaire à WASQUEHAL, le 10 juin 2026, par Madame Christine Danièle Germaine COUSIEN au profit de Madame Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO ;
- le texte du projet de modification de l'article 7 des statuts, intitulé « Capital social ».

IV. ORDRE DU JOUR

- Constatation et approbation, en tant que de besoin, des donations de parts sociales signées le 10 juin 2026 ;
- Modification corrélatrice de l'article 7 des statuts, intitulé « Capital social », afin d'y faire figurer la nouvelle répartition des droits sociaux ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

V. RÉSOLUTIONS

Première résolution - Constatation des donations et agrément

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des actes de donation susvisés et des stipulations statutaires relatives aux mutations entre vifs de parts sociales, constate ce qui suit :

- aux termes de l'acte de donation-partage reçu par Maître Benjamin OLIVÉ le 10 juin 2026, Monsieur Carlos ALBERTO FORTUOSO a donné la nue-propiété de 258 parts sociales de la société 2CLJ, numérotées de 3 à 260, à Madame Léa FORTUOSO et à Madame Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO, à concurrence de 129 parts chacune ;
- aux termes de l'acte de donation entre vifs reçu par le même notaire le 10 juin 2026, Madame Christine Danièle Germaine COUSIEN a donné à Madame Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO la nue-propiété de 259 parts sociales de la société 2CLJ, numérotées de 262 à 520 ;
- les donations ont été portées à la connaissance de la société et sont acceptées par elle ;
- en tant que de besoin, l'assemblée agréée expressément les donataires en qualité d'associées, à raison des droits sociaux reçus, et prend acte du démembrement de propriété résultant des donations.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote présents.

Deuxième résolution - Modification de l'article 7 « Capital social »

En conséquence des donations ci-dessus constatées, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, intitulé « Capital social », sans modification du montant du capital social, lequel demeure fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

L'article 7 des statuts sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL »

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000,00 €).

Il est divisé en 1.000 parts sociales de UN EURO (1,00 €) chacune, numérotées de 1 à 1000, attribuées aux associés comme suit par suite des actes de donation du 10 juin 2026 reçus par Me Benjamin Olivé, notaire à Wasquehal :

Titulaire	Nature des droits	Nombre de parts	Numérotation
Monsieur Carlos ALBERTO FORTUOSO	Pleine propriété	2	1 et 2
	Usufruit	258	3 à 260
Madame Christine Danièle Germaine COUSIEN	Pleine propriété	1	261
	Usufruit	259	262 à 520
Madame Léa FORTUOSO	Pleine propriété	240	521 à 760
	Nue-propiété	129	3 à 131
Madame Julia Hélène ALBERTO FORTUOSO	Pleine propriété	240	761 à 1000
	Nue-propiété	388	132 à 260 et 262 à 520

Les autres stipulations de l'article demeurent inchangées. Le total des parts composant le capital social demeure égal à 1.000 parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote présents.

Troisième résolution - Pouvoirs pour formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant, ainsi qu'à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales consécutives aux décisions qui précèdent, notamment le dépôt des statuts mis à jour et toutes formalités auprès du greffe du tribunal de commerce compétent et du registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des titulaires du droit de vote présents.

VI. CLÔTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui sera signé par le gérant et président de séance.